

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-34x-00734 Référence de la demande : n°2023-00734-011-001

Dénomination du projet : Dérogation CBNPMP

Lieu des opérations : -Région(s) : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine,

Bénéficiaire : Conservatoire botanique Pyrénées et Midi Pyrénées

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation concerne la récolte, le transport, la conservation et la mise en culture *ex situ* de parties et diaspores d'espèces de plantes protégées au niveau national, régional ou départemental, à l'exception des opérations spécifiques de renforcement, réintroduction, colonisation assistées d'espèces en milieu naturel et culture *in situ* :

- récolte d'organes végétatifs et reproducteurs,
- prélèvement de tout ou partie de spécimens,
- prélèvement pour étude génétique,
- prélèvement et détention de spécimens conservés pour les collections d'herbiers,
- collectes et conservation de fruits et graines pour la banque de semences.

Cette demande de dérogation est demandée jusqu'au 31 décembre 2024 (durée de l'agrément ministériel) et couvre les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Pyrénées Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées Orientales (66), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82).

La dérogation s'applique aux membres scientifiques et techniques du conservatoire, ainsi qu'aux partenaires des programmes que coordonne le Conservatoire botanique national de Pyrénées-Midi Pyrénées (CBN-PMP), munis d'autorisations individuelles écrites, délivrées pour la durée des opérations prévues, sous la responsabilité de son directeur.

Le CNPN donne **un avis favorable sans condition** à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24/07/2023

Signature :



Le président